



**Fédération Française
de Sauvetage et de Secourisme**
Organisme de Sécurité civile - Fondée en 1899
Reconnue d'Utilité Publique



Scanner le code ci-dessus pour
vérifier la conformité du diplôme
sur www.ffss.fr

Siège social : 28 Rue Lacroix, 75017 Paris - Tél : 01.46.27.62.90 - @ : national@ffss.fr - Site : ffss.fr

**ATTESTATION DE RÉUSSITE
BNSSA (Examen)**

Je soussigné, Christian POUTRIQUET, président de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, atteste que :

Mme Alice MORALES CARTIER

Née le 2 juillet 2008 à CASABLANCA (Etranger)

a été déclarée **admise** à l'examen de BNSSA (Examen) organisé par l'association ASSOCIATION DES SECOURISTES DE LA COTE MONTOISE SAINT JEAN DE MONTS en date du 23/03/2026, à LA ROCHE SUR YON (85).

Conformément aux dispositions réglementaires le diplôme officiel du BNSSA (Examen) est délivré uniquement aux candidats ayant l'âge requis.

Il sera envoyé par courriel par l'association sur simple demande.

Il sera également disponible dans la coffre-fort de licencié FFSS dès l'atteinte de l'âge minimum requis.

Remarque :

Les mineurs émancipés pourront demander la délivrance du diplôme avant l'âge des 18 ans en joignant la décision du juge aux tutelles. Dans ce cas particulier, le siège national de la FFSS se chargera de l'édition du diplôme.

Attestation faite pour valoir ce que de droit.

A Paris, le 23 mars 2026

Christian POUTRIQUET



**Fédération Française
de Sauvetage et de Secourisme**
Organisme de Sécurité civile - Fondée en 1899
Reconnue d'Utilité Publique



Scanner le code ci-dessus pour
vérifier la conformité du diplôme
sur www.ffss.fr

Siège social : 28 Rue Lacroix, 75017 Paris - Tél : 01.46.27.62.90 - @ : national@ffss.fr - Site : ffss.fr

**ATTESTATION DE RÉUSSITE
BNSSA (Examen)**

Je soussigné, Christian POUTRIQUET, président de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, atteste que :

Mme Alice MORALES CARTIER

Née le 2 juillet 2008 à CASABLANCA (Etranger)

a été déclarée **admise** à l'examen de BNSSA (Examen) organisé par l'association ASSOCIATION DES SECOURISTES DE LA COTE MONTOISE SAINT JEAN DE MONTS en date du 23/03/2026, à LA ROCHE SUR YON (85).

Conformément aux dispositions réglementaires le diplôme officiel du BNSSA (Examen) est délivré uniquement aux candidats ayant l'âge requis.

Il sera envoyé par courriel par l'association sur simple demande.

Il sera également disponible dans la coffre-fort de licencié FFSS dès l'atteinte de l'âge minimum requis.

Remarque :

Les mineurs émancipés pourront demander la délivrance du diplôme avant l'âge des 18 ans en joignant la décision du juge aux tutelles. Dans ce cas particulier, le siège national de la FFSS se chargera de l'édition du diplôme.

Attestation faite pour valoir ce que de droit.

A Paris, le 23 mars 2026

Christian POUTRIQUET



Secouristes Français

Croix Blanche

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le 30-05-2023
à Piscine de la République
Délivre le présent diplôme à

Madame Amandine GOURDAIN

Né le 19-02-2005 à Harfleur (76)

Fait à Bussy-Saint-Martin, le 01-06-2023

Le Président Fédéral



Walter HENRY



Ministère de l'Intérieur

Ministère des Sports



BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le 27/04/2025 à ST AMAND LES EAUX (59)

Délivre le présent diplôme à **Antoine SOHET** né le 08/12/2006 à VALENCIENNES (59),

Fait à ST AMAND LES EAUX, le 27/04/2025

Pour le président de la SNSM,
Le directeur(trice) du CFI NORD FRANCE LILLE
Jean-Pierre DAUBAS

N° de diplôme :BNSSA - SNSM - n°2025/059FNFL04-612705

Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis, tous les cinq ans, à une formation continue.

Secourisme - Sauvetage aquatique - Enseignement du sport - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs

Statuts déposés le 11/05/2007 à LA ROCHE/YON, sous le N°0852009016

ATTESTATION DE REUSSITE

Je soussigné PIEDFORT Bruno, président(e) du jury atteste par la présente que :

Nom	Prénom	Né(e) le	Lieu de naissance
BERTHOME	ARTHUR	29/10/2008	LE CHAMP ST PERE

Suite aux délibérations du jury réuni en séance plénière (1), a été déclaré admis aux épreuves de l'examen du **BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE** qui se sont déroulé

Le	Lieu	Code postal
30/10/2025	LA TRANCHE SUR MER	85360

Etablie pour servir et valoir ce que de droit, dans l'attente de la délivrance du diplôme. Celui-ci sera envoyé à l'association ayant organisé la formation, par le Centre National de Formation.

Pour un mineur non-émancipé, le diplôme lui sera envoyé directement à la date de sa majorité.

VENDEE 85
LA TRANCHE SUR MER 85360

VENDEE SAUVETAGE CÔTIER
FNMNS 85
Formations premiers secours
Formations aquatiques
Formations continues
☎ 06 86 63 38 90 / 06 86 63 54 10

Fait le 30 octobre 2025,
A La Tranche sur Mer

(1) Cette décision est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Ministère de l'Intérieur



Ministère des Sports



13 Rue Jean Moulin - Maison des Sports -
54510 Tomblaine Tél : 03.83.18.87.37

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le 19/04/2025 Vendée (85)

Délivre le présent diplôme à **Axel BOUSIQUE**, né(e) le **17/10/2007** à **FONTENAY LE COMTE (85)**,

Fait à Tomblaine, le 19/04/2025



BNSSA – FNMNS – N° 2025 / D-85-01 / 009095

Jean Claude SCHWARTZ

Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis tous les cinq ans à une formation continue.



Ministère de l'Intérieur

Ministère des Sports



BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le 28/06/2025 à
SCHOELCHER (97) ;
délivre le présent diplôme à **Axel CARNET** né le 23/01/2005 à **LYON (69)**.

Fait à PARIS, le 01/07/2025

Le Président de l'A.N.P.S.
Jérémie LAVERGNE

BNSSA - ANPS - n°2025/87877e86-000280

*Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis,
tous les cinq ans, à une formation continue.*

FNMNS

CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION

VENDEE 85

Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport

Secourisme - Sauvetage aquatique - Enseignement du sport - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs

Statuts déposés le 11/05/2007 à LA ROCHE/YON, sous le N°0852009016

ATTESTATION DE REUSSITE

Je soussigné PIEDFORT Bruno, président(e) du jury atteste par la présente que :

Nom	Prénom	Né(e) le	Lieu de naissance
DEMPURE	BAPTISTE	01/03/2009	FONTENAY LE COMTE

Suite aux délibérations du jury réuni en séance plénière (1), a été déclaré admis aux épreuves de l'examen du **BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE** qui se sont déroulé

Le	Lieu	Code postal
05/04/2026	LA TRANCHE SUR MER	85360

Etablie pour servir et valoir ce que de droit, dans l'attente de la délivrance du diplôme. Celui-ci sera envoyé à l'association ayant organisé la formation, par le Centre National de Formation.

Pour un mineur non-émancipé, le diplôme lui sera envoyé directement à la date de sa majorité.

VENDEE 85
LA TRANCHE SUR MER 85360

VENDEE SAUVETAGE CÔTIER
FNMNS 85
Formations premiers secours
Formations aquatiques
Formations continues
06 86 63 54 10 / 06 86 63 54 10

Fait le 5 avril 2026,
A La Tranche sur Mer

- (1) Cette décision est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

CDF 85 - FNMNS - 2 chemin du Pré Pichet, 85360 LA TRANCHE SUR MER

☎ : 06 86 63 54 10 @ brunopiedfort@hotmail.fr

Ministère de l'Intérieur



Ministère des Sports



Scanner le code ci-dessus pour
vérifier la conformité du diplôme
sur www.ffss.fr



BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le 23 mars 2026 à LA ROCHE SUR YON (85) ;

Le présent diplôme est délivré à **Barthélémy BRAU** né le 9 janvier 2008 à REIMS

Fait à Paris, le 23 mars 2026

Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est
soumis, tous les cinq ans, à une formation continue.

Christian POUTRIQUET

Ministère de l'Intérieur



Ministère des Sports



13 Rue Jean Moulin - Maison des Sports -
54510 Tomblaine Tél : 03.83.18.87.37

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité sauvetage aquatique ;
Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le
05/06/2021 Vendée (85)

Délivre le présent diplôme à **Charles NOEL**, né(e) le **17/06/2003** à **ANGERS (49)**,

Fait à Tomblaine, le 05/06/2021



BNSSA – FNMNS – N° 2021 / D-85-01 / 005326

Jean Claude SCHWARTZ

*Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis
tous les cinq ans à une formation continue.*

**BREVET NATIONAL
DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Prix les Mézières, le 02-05-2023

- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le 23-04-2023 à ROCROI (08) ;

Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Ardennes,

délivre le présent diplôme à

Monsieur CIEPLUCHA Yannis
né le 19-05-2005 à CHARLEVILLE MEZIERES (08)

Le Président de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers des Ardennes

FRIEDRICH Angélique



ATTESTATION DE REUSSITE AUX EPREUVES DU BNSSA 2026

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
- Vu le procès-verbal de la session d'examen à St Junien (87) en date du 25 avril 2026 sous la présidence de M. BARRIERE Pierre ;

Monsieur Pierre BARRIERE, président du jury du BNSSA atteste que :

**Monsieur TRICARD Clarence,
Né(e) le 23/10/2008 à Saint-Junien (87)**

- A réalisé avec succès l'ensemble des épreuves qui se sont déroulées le 25 avril 2026 à St Junien (87)

Il est rappelé que le diplôme du BNSSA ne sera délivré à partir du moment où le candidat ou la candidate sera majeur(e) ou émancipé(e).

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé(e) la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Junien, le 06/05/2026


**Centre Aqua-Recréatif
L'Alga-Blua**
Rue Léo Lagrange
87200 SAINT-JUNIE
Tél. 05 55 01 11 00 • Fax 05 55 01 74 48

Pierre BARRIERE



**Fédération Française
de Sauvetage et de Secourisme**
Organisme de Sécurité civile - Fondée en 1899
Reconnue d'Utilité Publique



Scanner le code ci-dessus pour
vérifier la conformité du diplôme
sur www.ffss.fr

Siège social : 28 Rue Lacroix, 75017 Paris - Tél : 01.46.27.62.90 - @ : national@ffss.fr - Site : ffss.fr

**ATTESTATION DE RÉUSSITE
BNSSA (Examen)**

Je soussigné, Christian POUTRIQUET, président de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, atteste que :

M. Clovis COUDRAY

Né le 29 janvier 2008 à NANTES (44)

a été déclaré **admis** à l'examen de BNSSA (Examen) organisé par l'association ASCA 44 en date du 22/03/2025, à CLISSON.

Conformément aux dispositions réglementaires le diplôme officiel du BNSSA (Examen) est délivré uniquement aux candidats ayant l'âge requis.

Il sera envoyé par courriel par l'association sur simple demande.

Il sera également disponible dans la coffre-fort de licencié FFSS dès l'atteinte de l'âge minimum requis.

Remarque :

Les mineurs émancipés pourront demander la délivrance du diplôme avant l'âge des 18 ans en joignant la décision du juge aux tutelles. Dans ce cas particulier, le siège national de la FFSS se chargera de l'édition du diplôme.

Attestation faite pour valoir ce que de droit.

A Paris, le 22 mars 2025

Christian POUTRIQUET

FNMNS

CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION

VENDÉE 85

Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport

Secourisme - Sauvetage aquatique - Enseignement du sport - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs

Statuts déposés le 11/05/2007 à LA ROCHE/YON, sous le N°0852009016

ATTESTATION DE REUSSITE

Je soussigné PIEDFORT Bruno, président(e) du jury atteste par la présente que :

Nom	Prénom	Né(e) le	Lieu de naissance
DELAUNAY	EMMA	23/05/2006	BEAUVAIS

Suite aux délibérations du jury réuni en séance plénière (1), a été déclaré admis aux épreuves de l'examen du **BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE** qui se sont déroulé

Le	Lieu	Code postal
26/10/2023	LA TRANCHE SUR MER	85360

Etablie pour servir et valoir ce que de droit, dans l'attente de la délivrance du diplôme. Celui-ci sera envoyé à l'association ayant organisé la formation, par le Centre National de Formation.

Pour un mineur non-émancipé, le diplôme lui sera envoyé directement à la date de sa majorité.

VENDÉE 85
LA TRANCHE SUR MER 85360

VENDÉE SAUVETAGE CÔTIER
FNMNS 85
Formations premiers secours
Formations aquatiques
Formations continues
☎ 06 06 63 38 90 / 06 86 63 54 10

Fait le 26 octobre 2023,
A La Tranche sur Mer

(1) Cette décision est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

CDF 85 - FNMNS – 2 chemin du Pré Pichet, 85360 LA TRANCHE SUR MER
☎ : 06 86 63 54 10 @ brunopiedfort@hotmail.fr



Ministère de l'Intérieur



Scanner le code ci-dessus
pour vérifier la conformité
du diplôme sur www.ffss.fr



Ministère des Sports

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le 01/04/2022 à Chartres ;

Le présent diplôme est délivré à **Faustine PAREAU DENIAU né(e) le 26 juin 2004 à Meaux (77)**

Fait à Paris, le 1er avril 2022

Bernard RAPHA

BNSSA - FFSS - N° 2022-141482

Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis,
tous les cinq ans, à une formation continue.

Ministère de l'Intérieur



Ministère des Sports



13 Rue Jean Moulin - Maison des Sports -
54510 Tomblaine Tél : 03.83.18.87.37

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité sauvetage aquatique ;
Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le
28/02/2025 Vendée (85)

Délivre le présent diplôme à **Gabriel AUGUSTE**, né(e) le **17/01/2008** à **LA ROCHE SUR YON (85)**,

Fait à Tomblaine, le 28/02/2025



BNSSA – FNMNS – N° 2025 / D-85-01 / 008743

Jean Claude SCHWARTZ

*Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis
tous les cinq ans à une formation continue.*



13 Rue Jean Moulin - Maison des Sports -
54510 Tomblaine Tél : 03.83.18.87.37

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité sauvetage aquatique ;
Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le
24/10/2024 Vendée (85)

Délivre le présent diplôme à **Hugo GUIBERT**, né(e) le **03/09/2007** à **NIORT (79)**,

Fait à Tomblaine, le 24/10/2024



BNSSA – FNMNS – N° 2024 / D-85-01 / 008397

Jean Claude SCHWARTZ

*Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis
tous les cinq ans à une formation continue.*

Secourisme - Sauvetage aquatique - Enseignement du sport - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs

Statuts déposés le 11/05/2007 à LA ROCHE/YON, sous le N°0852009016

ATTESTATION DE REUSSITE

Je soussigné PIEDFORT Bruno, président(e) du jury atteste par la présente que :

Nom	Prénom	Né(e) le	Lieu de naissance
SOUCHET	JADE	28/09/2008	LA ROCHE SUR YON

Suite aux délibérations du jury réuni en séance plénière (1), a été déclaré admis aux épreuves de l'examen du **BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE** qui se sont déroulé

Le	Lieu	Code postal
30/10/2025	LA TRANCHE SUR MER	85360

Etablie pour servir et valoir ce que de droit, dans l'attente de la délivrance du diplôme. Celui-ci sera envoyé à l'association ayant organisé la formation, par le Centre National de Formation.

Pour un mineur non-émancipé, le diplôme lui sera envoyé directement à la date de sa majorité.

VENDEE 85
LA TRANCHE SUR MER 85360

VENDEE SAUVETAGE CÔTIER
FNMNS 85
Formations premiers secours
Formations aquatiques
Formations continues
☎ 06 06 63 38 90 / 06 86 63 54 10

Fait le 30 octobre 2025,
A La Tranche sur Mer

- (1) Cette décision est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

CDF 85 - FNMNS – 2 chemin du Pré Pichet, 85360 LA TRANCHE SUR MER

☎ : 06 86 63 54 10 @ brunopiedfort@hotmail.fr



Ministère de l'Intérieur

Ministère des Sports



Scanner le code ci-dessus
pour vérifier la conformité
du diplôme sur www.ffss.fr



www.ffss.fr

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le 12/06/2023 à NAUTILIS-ST YRIEIX SUR CHARENTE ;

Le présent diplôme est délivré à **Julie SIMON né(e) le 15 novembre 2005 à L'isle-d'espagnac (16)**

Fait à Paris, le 12 juin 2023

Bernard RAPHA

BNSSA - FFSS - N° 2023-234298

Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis,
tous les cinq ans, à une formation continue.

Ministère de l'Intérieur



Ministère des Sports



13 Rue Jean Moulin - Maison des Sports -
54510 Tomblaine Tél : 03.83.18.87.37

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité sauvetage aquatique ;
Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le
06/11/2022 Vendée (85)

Délivre le présent diplôme à **Louis PORTMANN**, né(e) le **17/04/2005** à **BREST (29)**,

Fait à Tomblaine, le 06/11/2022



BNSSA – FNMNS – N° 2022 / D-85-01 / 006382

Jean Claude SCHWARTZ

*Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis
tous les cinq ans à une formation continue.*



Ministère de l'Intérieur
et des Outre-mer



Ministère des Sports
et des Jeux Olympiques et Paralympiques

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le 15 mai 2024 à Rennes (35);

le présent diplôme est délivré à **Lucas CHURIN** né le **24 juillet 2006** à **Vitré (35)**

Fait à Lyon, le 15 mai 2024



Mehdi BAHRI

BNSSA – FPMNS – n° 2024/ 2400

Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis, tous les cinq ans, à une formation continue.

Ministère de l'Intérieur



Ministère des Sports



BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le

12/05/2021 à Argentan (61) :

délivre le présent diplôme à **Lucile HARDY**, née le **01/06/2003** à **L'Aigle (61)**,

Fait à Le Mêle sur Sarthe , le Samedi 19 Juin 2021

Le Président de l'Union départementale
des sapeurs-pompiers de **de l'ORNE (61)**

Laurent SAVOYE

BNSSA - FNSPF n° 2021-000099

Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis,
tous les cinq ans, à une formation continue.

Ministère de l'Intérieur



Ministère des Sports



13 Rue Jean Moulin - Maison des Sports -
54510 Tomblaine Tél : 03.83.18.87.37

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité sauvetage aquatique ;
Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le 25/06/2023 Vendée (85)

Délivre le présent diplôme à **Maxence DEMPURE**, né(e) le **13/06/2006** à **LA GARENNE COLOMBES (92)**,

Fait à Tomblaine, le 25/06/2023

BNSSA – FNMNS – N° 2023 / D-85-01 / 007209



Jean Claude SCHWARTZ

Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis tous les cinq ans à une formation continue.



Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport

Secourisme - Sauvetage aquatique - Enseignement du sport - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs

Statuts déposés le 11/05/2007 à LA ROCHE/YON, sous le N°0852009016

ATTESTATION DE REUSSITE

Je soussigné PIEDFORT Bruno, président(e) du jury atteste par la présente que :

Nom	Prénom	Né(e) le	Lieu de naissance
MOINET	VALENTIN	13/08/2008	LA ROCHE SUR YON

Suite aux délibérations du jury réuni en séance plénière (1), a été déclaré admis aux épreuves de l'examen du **BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE** qui se sont déroulé

Le	Lieu	Code postal
26/02/2026	LA TRANCHE SUR MER	85360

Etablie pour servir et valoir ce que de droit, dans l'attente de la délivrance du diplôme. Celui-ci sera envoyé à l'association ayant organisé la formation, par le Centre National de Formation.

Pour un mineur non-émancipé, le diplôme lui sera envoyé directement à la date de sa majorité.

VENDÉE 85
LA TRANCHE SUR MER 85360

VENDÉE SAUVETAGE CÔTIER
FNMNS 85
Formations premiers secours
Formations aquatiques
Formations continues
☎ 06 86 63 38 90 / 06 86 63 54 10

Fait le 26 février 2026,
A La Tranche sur Mer

Ministère de l'Intérieur



Ministère des Sports



Scanner le code ci-dessus pour
vérifier la conformité du diplôme
sur www.ffss.fr



BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le 22 avril 2023 à Tours (37) ;

Le présent diplôme est délivré à **Nathan GENOT** né le 16 avril 2006 à TOURS

Fait à Paris, le 22 avril 2023

Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est
soumis, tous les cinq ans, à une formation continue.

Bernard RAPHA

Ministère de l'Intérieur



Ministère des Sports



Scanner le code ci-dessus pour
vérifier la conformité du diplôme
sur www.ffss.fr



BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le 25 mars 2026 à TOURS (37000) ;

Le présent diplôme est délivré à **Roméo GASNIER** né le 23 décembre 2007 à **ANGERS**

Fait à Paris, le 25 mars 2026

Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est
soumis, tous les cinq ans, à une formation continue.

Christian POUTRIQUET

Ministère de l'Intérieur



Ministère des Sports



13 Rue Jean Moulin - Maison des Sports -
54510 Tomblaine Tél : 03.83.18.87.37

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité sauvetage aquatique ;
Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le
03/04/2024 Vendée (85)

Délivre le présent diplôme à **Théo BOURNIQUEL**, né(e) le **04/12/2005** à **MONTFERMEIL (93)**.

Fait à Tomblaine, le 03/04/2024



BNSSA - FNMNS - N° 2024 / D-85-01 / 007912

Jean Claude SCHWARTZ



ATTESTATION DE REUSSITE

Je soussigné, Thibault SAHAGUN-MENCIAS, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Deux-Sèvres, atteste que Monsieur Titouan DESMIERS né le 17 juillet 2008 à Niort (79) a subi avec succès les épreuves à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, qui s'est déroulé le 11 avril 2026 au Centre Aquatique GATINEO à Parthenay.

Le présent document atteste de la réussite au certificat correspondant, en l'attente de la délivrance du certificat définitif.

Fait à Chauray, le 22 avril 2026

Thibault SAHAGUN-MENCIAS,

Président de l'UDSP 79

UNION DEPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS
DES DEUX-SEVRES
100 Rue de la Gare - CS 40019
79185 CHAURAY Cedex



Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport

Secourisme - Sauvetage aquatique - Enseignement du sport - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs

Statuts déposés le 11/05/2007 à LA ROCHE/YON, sous le N°0852009016

ATTESTATION DE REUSSITE

Je soussigné PIEDFORT Bruno, président(e) du jury atteste par la présente que :

Nom	Prénom	Né(e) le	Lieu de naissance
CREPEAU	ULYSSE	10/12/2008	LA ROCHE SUR YON

Suite aux délibérations du jury réuni en séance plénière (1), a été déclaré admis aux épreuves de l'examen du **BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE** qui se sont déroulé

Le	Lieu	Code postal
26/02/2026	LA TRANCHE SUR MER	85360

Etablie pour servir et valoir ce que de droit, dans l'attente de la délivrance du diplôme. Celui-ci sera envoyé à l'association ayant organisé la formation, par le Centre National de Formation.

Pour un mineur non-émancipé, le diplôme lui sera envoyé directement à la date de sa majorité.

VENDÉE 85
LA TRANCHE SUR MER 85360

VENDÉE SAUVETAGE CÔTIER
FNMNS 85
Formations premiers secours
Formations aquatiques
Formations continues
☎ 06 06 63 38 90 / 06 86 63 54 10

Fait le 26 février 2026,
A La Tranche sur Mer

Ministère de l'Intérieur



Ministère des Sports



Scanner le code ci-dessus pour
vérifier la conformité du diplôme
sur www.ffss.fr



BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le 27 avril 2026 à POITIERS (86000) ;

Le présent diplôme est délivré à **Trystan BOURDILLEAU** né le 19 février 2008 à POITIERS

Fait à Paris, le 27 avril 2026

Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis, tous les cinq ans, à une formation continue.

BNSSA - FFSS - N°2026-454569

Christian POUTRIQUET

Educateur sportif

CARTE PROFESSIONNELLE



Nom : **HARDY**

Prénom : **Lucile**

Nationalité : **Française**

Date de naissance : **01/06/2003**

Lieu de naissance :
L'AIGLE (61)

N° de carte :

02722ED0065



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DE SURVEILLANT - SAUVETEUR AQUATIQUE SUR LITTORAL**

Tomblaine, le 19/04/2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière aquatique de sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du AN54-SSAL-23-2024-27 délivrée le 01 février 2024 portant habilitation de la FNMNS pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° 2026/D-85-01/41, établi en date du 19/04/2026 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Jade SOUCHET,
né(e) le 28/09/2008 à LA ROCHE/YON (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de surveillant-sauveteur aquatique sur le littoral, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Jade SOUCHET** le présent certificat de compétences.



Anti-fraude

Jean Claude SCHWARTZ

Annexe III-9

Article A.322-10 du Code du Sport

CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical, établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier, est exigé pour toute personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Je, soussigné(e), Daniel ROUAND
Docteur en médecine, certifie avoir examiné, ce jour :

M. ou Mme : Lucile HARAY

Et avoir constaté qu'il/elle ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique et à l'enseignement de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Le sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil, mesurées séparément, soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé supérieur à 1/10).

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins de 8/10.

Fait à Servignol le 20/5/2026

(Signature + cachet du médecin)

D. ROUAND
9 ter rue de la gare
95530 LA FRETTE S/SEINE

RAPS = 1000 1307841

Ministère de l'Intérieur



Ministère des Sports



Scanner le code ci-dessus pour
vérifier la conformité du diplôme
sur www.ffss.fr



BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le 17 mai 2025 à ÉVREUX (27000) ;

Le présent diplôme est délivré à **Servane BUHRIG née le 9 juillet 2007 à EVREUX**

Fait à Paris, le 17 mai 2025

Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est
soumis, tous les cinq ans, à une formation continue.

Christian POUTRIQUET

Ministère de l'Intérieur



Ministère des Sports



Scanner le code ci-dessus pour
vérifier la conformité du diplôme
sur www.ffss.fr



BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le 27 mars 2024 à TOURS (37) ;

Le présent diplôme est délivré à **Camille FRAPPIER** née le 19 mars 2007 à LIMOGES

Fait à Paris, le 27 mars 2024

Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est
soumis, tous les cinq ans, à une formation continue.

BNSSA - FFSS - N°2024-286155

Bernard RAPHA



BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le 31 octobre 2024 à Rennes (35) ;

le présent diplôme est délivré à **Chloé HENG** née le **09 mai 2007** à **Saint-Grégoire (35)**

Fait à Lyon, le 31 octobre 2024



Mehdi BAHRI

BNSSA – FPMNS – n° 2024 / 4725

Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis, tous les cinq ans, à une formation continue.

Ministère de l'Intérieur



Ministère des Sports



13 Rue Jean Moulin - Maison des Sports -
54510 Tomblaine Tél : 03.83.18.87.37

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le 19/02/2026 Vendée (85)

Délivre le présent diplôme à **Nina FORTINEAU NOUHANT**, né(e) le **18/01/2008** à **LA ROCHE/YON (85)**,

Fait à Tomblaine, le 19/02/2026

BNSSA – FNMNS – N° 2026 / D-85-01 / 009931



Anti-fraude

Jean Claude SCHWARTZ

Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis tous les cinq ans à une formation continue.

Tomblaine, le 19/02/2026

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal de la session d'examen n° FC BNSSA, établi en date du 19/02/2026 sous la présidence de ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, atteste que

M. ou Mme Charles NOEL,

né ou née le 17/06/2003 à ANGERS (49)

a suivi une session de formation continue relative au

« brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique » (BNSSA)

qui s'est déroulée du 19/02/2026 au 19/02/2026 à LA TRANCHE SUR MER (85).

Ses compétences en tant que détenteur du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ont été évaluées conformément à l'article 10 de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié susvisé et peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre 2031 inclus sous l'égide d'un organisme de formation tel que défini par l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié susvisé.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.



Jean Claude SCHWARTZ

